

Règlement

Accompagnement à la scolarité



Proposé par Calade pour les élèves de primaire

L'accompagnement à la scolarité organisé par Calade s'inscrit dans un cadre de référence : la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Vous pouvez la consulter aux accueils de Calade (à Sommières et à Calvisson) ou sur le site de Calade (Menu : les actions/Enfance famille/Accompagnement à la scolarité).

L'accompagnement, pour qui?

L'accompagnement à la scolarité proposé par Calade s'adresse à tous les élèves de primaire scolarisés dans une école publique de la Communauté de communes du Pays de Sommières, quel que soit leur niveau scolaire ou les revenus de leurs parents.

Pour exemple :

- Des enfants accueillis sont en difficulté scolaire
- Ou leurs parents travaillent tard
- Ou le temps des devoirs génère du conflit à la maison
- Ou les enfants ont envie de partager du temps périscolaire avec d'autres enfants

Les inscriptions sont prises en accord avec les enfants et/ou sur recommandation des enseignants.

L'accompagnement, avec qui?

L'accompagnement à la scolarité est assuré par un animateur (trice) salarié (e), aidé (e) ou non par un ou plusieurs bénévoles.

ORGANISATION

Il faut un minimum de 5 enfants inscrits pour que le temps d'accueil soit maintenu. Le groupe ne dépassera par 12 enfants. Au-delà, les inscriptions se feront sur liste d'attente.

QUAND ET DEROULEMENT

L'accompagnement à la scolarité fonctionne les jours d'ouverture de l'école sauf les mercredis. Les évènements de type : grève, intempéries, ... qui donnent lieu à l'absence des enseignants, entraînent automatiquement l'annulation du temps d'accompagnement à la scolarité.

La première heure est consacrée à l'aide au travail scolaire, la seconde à des activités choisies par les enfants et l'animateur (trice). Les deux heures sont obligatoires.

Le temps d'accueil est compris entre 2 heures minimum et 4 heures maximum par semaine (soit 2 jours 2fois/semaine) selon les options prises à l'inscription.

Calade s'arrêtera le vendredi 21 juin 2019 (inclus)

A SAVOIR

Les devoirs ne sont pas forcément terminés à l'issue du temps d'accueil ; notre objectif est de faire en sorte que l'enfant comprenne ce qu'il a travaillé.

D'autre part, nous essayons de personnaliser au maximum l'aide apportée au sein du collectif d'enfants.

L'agenda, le cahier de texte nous sert de carnet de liaison pour vous indiquer la venue de votre enfant et comment elle s'est passée. Si l'animateur signe en vert tout s'est bien passé, en orange il y a eu un problème de travail ou de comportement et en rouge problème de comportement et de travail, non-respect des règles.

Enfin, nous nous engageons à rester disponibles et à l'écoute pour accompagner au mieux les enfants et les parents.

RETARDS - ABSENCES

En cas de retard de l'animateur (trice), les enfants doivent attendre au lieu de rendez-vous prévu ou à la garderie, s'il y en a une.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT, LES PARENTS DOIVENT PREVENIR CALADE : NATHANAËLLE JEANNE (COORDINATRICE) 06 70 10 72 28.

Nota bene : Calade n'est pas responsable des enfants absents. L'animatrice n'est pas tenue d'appeler les parents en cas d'absence. L'animatrice est là pour s'occuper des enfants présents.

Après l'accueil, les enfants ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

URGENCE - INTEMPERIES

En cas d'alerte rouge, l'accompagnement à la scolarité est annulé.

En cas d'alerte orange, nous vous demandons de venir chercher votre enfant au plus vite.

VOUS DEVEZ NOUS COMMUNIQUER, OBLIGATOIREMENT, EN PLUS DES COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL, CELLES D'UNE PERSONNE DOMICILIEE DANS LE VILLAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT OU UN VILLAGE PROCHE.

TARIFS - PAIEMENT - INSCRIPTION

La grille de tarifs est disponible ci-dessous.

Les tarifs sont adaptés aux revenus et dégressifs dès le second enfant inscrit (participation financière réduite de moitié).

Les inscriptions se font en présence d'un des deux parents et de l'enfant concerné. Sa présence et son accord sont INDISPENSABLES.

Vous vous engagez pour le trimestre (respect du travail mené par le groupe) avec reconduction tacite pour le trimestre suivant (sauf information contraire transmise par écrit). Toute modification (arrêt, changement de jour, de coordonnées, de situation familiale, de médecin, d'un PAI en cours d'année) doit être signalée par écrit.

Nota bene :

En cas de difficulté avec un enfant (comportement agressif, non-respect des règles, ...), une ou plusieurs rencontres avec les parents seront organisées de sorte que nous puissions mettre en place, ensemble, des solutions adaptées.

Si la mise en œuvre des solutions - réfléchies ensemble - ne fonctionne pas, Calade se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Le paiement comprend : une adhésion annuelle + une participation par trimestre :

L'adhésion à Calade, centre socioculturel intercommunal, est de 10 € par famille.

En adhérant à Calade, vous adhérez à l'ensemble du projet social de Calade et aux valeurs portées par l'ensemble des centres sociaux, à savoir : démocratie, solidarité et respect de la dignité humaine.

L'adhésion comprend également une assurance. Elle donne accès à toutes les autres activités de Calade.

La participation financière par enfant se situe entre 0,20 € et 0,50 € de l'heure en fonction des revenus.

Le règlement pour l'année se fait lors de l'inscription en 3 chèques. En début de chaque trimestre sera encaissé le chèque du montant correspondant.

Nota bene :

Tout paiement non soldé entrainera automatiquement la radiation de votre enfant à l'accompagnement à la scolarité. N'attendez pas cette échéance et contactez-nous en cas de difficulté.

En cas de modification de fréquentation de votre enfant à l'accompagnement à la scolarité (et signalée en fin de trimestre pour le suivant) le tarif sera recalculé.

Les tableaux ci-dessous vous donnent les différents tarifs selon les revenus et les trimestres concernés :

Tarifs horaires 1 ^{er} trimestre 12 semaines	Tarifs calculés au trimestre	
	2 heures	4 heures
Minima sociaux (API, RSA, AAH) 0.20 €/heure	4.80 €	9.60 €
Ayant droit aux "bons vacances" 0.35 €/heure	8.40 €	16.80 €
Pas d'aide 0.50 €/heure	12.00 €	24.00 €
Tarifs horaires 2 ^{ème} trimestre 12 semaines		
Minima sociaux (API, RSA, AAH) 0.20 €/heure	4.80 €	9.60€
Ayant droit aux "bons vacances " 0.35 €/heure	8.40€	16.80€
Pas d'aide 0.50 €/heure	12.00€	24.00€
Tarifs horaires 3 ^{ème} trimestre 12 semaines		
Minima sociaux (API, RSA, AAH) 0.20 €/heure	4.80€	9.60€
Ayant droit aux "bons vacances " 0.35 €/heure	8.40€	16.80€
Pas d'aide 0.50 €/heure	12.00€	24.00€

Fait le _____

Signature des parents ou du représentant légal :

Bénévoles

Si vous connaissez des personnes intéressées par le bénévolat, merci de les mettre en contact avec Calade.